

## ACCORD SUR LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FLOTTANTES DE L'ATLANTIQUE DU NORD

Les Gouvernements de la BELGIQUE, du CANADA, du DANEMARK, des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, de la FRANCE, de l'IRLANDE, de la NORVÈGE, des PAYS-BAS, du PORTUGAL, du ROYAUME-UNI et de la SUÈDE, qui sont des États membres de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (désignée ci-après par le mot "Organisation"),

AYANT, au cours d'une conférence convoquée à Londres par le Conseil de l'Organisation (désigné ci-après par le mot "Conseil") en application de l'article 7 de l'Accord international concernant les navires-stations météorologiques de l'Atlantique du Nord signé à Londres le 25 septembre 1946, examine la révision et le renouvellement du présent Accord et

AYANT décidé de conclure un nouvel accord afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre, du financement, de l'entretien et de l'exploitation de navires-stations affectés à des stations météorologiques dans l'Atlantique du Nord, et de contribuer ainsi à assurer dans cette région une exploitation sûre, régulière, efficace et économique des services aériens en accord avec les buts généraux de l'Organisation,

ONT DÉSIGNÉ à cet effet les représentants soussignés, qui SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

### ARTICLE I<sup>er</sup>

1. Les Gouvernements contractants dont les noms figurent dans le présent Article fournissent, entretiennent et exploitent, selon les conditions prescrites au présent Accord, les navires-stations qui conviennent (désignés ci-après par le mot "navires") affectés à des stations météorologiques dans l'Atlantique du Nord (désignées ci-après, ainsi que toutes autres stations supplémentaires éventuellement fournies aux termes de l'Article II, par le mot "Stations") ainsi qu'il est spécifié dans le tableau suivant et au paragraphe 2 du présent Article:

Station	Emplacement	Gouvernements responsables	Nombre de navires à exploiter
A	{ 62°00 N	{ Pays-Bas	1
	{ 33°00 W		
B	{ 56°30 N	{ Canada	1
	{ 51°00 W		
C	{ 52°45 N	États-Unis d'Amérique	3
	{ 35°30 W		
D	{ 44°00 N	États-Unis d'Amérique	2½
	{ 41°00 W		
E	{ 35°00 N	États-Unis d'Amérique	2½
	{ 48°00 W		
H	{ 36°00 N	États-Unis d'Amérique	2
	{ 70°00 W		
I	{ 50°00 N	Royaume-Uni	2
	{ 19°00 W		
J	{ 52°30 N	Royaume-Uni	2
	{ 20°00 W		
K	{ 45°00 N	France	2
	{ 16°00 W		
M	{ 66°00 N	Norvège	2
	{ 02°00 E		

Les positions des stations sont indiquées sur la carte qui figure à l'Annexe I au présent Accord.